

PRÉFECTURE DES LANDES  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION  
2<sup>ème</sup> bureau  
PR/DAGR/2009/188

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION**  
**Découpage et broyage de véhicules hors d'usage**  
**agrément : PR 40 0001 B**

**SAINT MARTIN DE SEIGNANX – STE DECONS SA**

**Le Préfet des Landes,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le titre IV du livre V du Code de l'environnement, relatif aux déchets, notamment ses articles R.543-156 à R.543-171 relatifs à l'élimination des véhicules hors d'usage ;
- VU** décret n° 2003-727 du 1<sup>er</sup> août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 12,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°375 du 9 juin 2006 autorisant la Société DECONS S.A. à exploiter, pour une durée de trois ans, une installation de découpage et de broyage de véhicules hors d'usage;
- VU** les attestations de conformité délivrées annuellement par votre opérateur,

**CONSIDERANT** que les prescriptions fixées par l'arrêté du 15 mars 2005 relatif à la délivrance des agréments des exploitants des installations de dépollution, démontage ou broyage de véhicules hors d'usage sont respectées,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2006 est modifié comme suit :

**L'agrément délivré le 9 juin 2006 pour une durée de 3 ans est prorogé pour trois ans supplémentaires.**

La validité de cet agrément prendra fin le 15 juin 2012.

## ARTICLE 2

Le reste de l'arrêté PR/DAGR/2006/375 demeure sans changement.

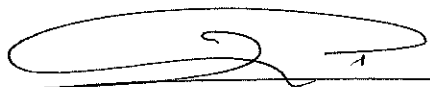
## ARTICLE 3 : AMPLIATION ET EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,  
M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,  
Les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité,  
Mme le Maire de la commune de Saint-Martin-de-Seignanx,  
M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont  
une copie leur sera adressée ainsi qu'à la Société DECONS S.A. de St Martin-de-  
Seignanx, dont le siège social est situé Route de Soulac 33290 – Le Pian-Médoc.

Mont-de-Marsan, le 10 AVR. 2009

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,



Signé Vincent ROBERTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

Mont-de-Marsan le

10 AVR. 2009

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

2<sup>ème</sup> Bureau

Dossier suivi par Mme LABARTHE

☎ 05-58-06-58-96

annie.labarthe@landes.pref.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

Vous disposez depuis 3 ans d'un agrément de type B (broyage) n° PR 40 0001B des véhicules hors d'usage (VHU) délivré par M. le Préfet des Landes le 16 juin 2006 dans le cadre de votre arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°375 en date du 9 juin 2006.

Je vous informe, conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif à la délivrance des agréments des exploitants des installations de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage (VHU), qu'au regard des attestations de conformité délivrées annuellement par votre opérateur, j'ai décidé de proroger pour trois ans supplémentaires la validité de votre agrément. Celle-ci prendra fin le 15 juin 2012.

Il vous appartiendra de me faire parvenir une nouvelle demande d'agrément avant le 15 décembre 2011 conformément aux dispositions fixées par l'article 9 du décret n° 2003-727 du 1<sup>er</sup> août 2003.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Vincent ROBERTI

Monsieur le Directeur  
de la SA. DECONS  
1701 route de Soulac

33290 – LE PLAN MEDOC

Destinataire en copie : DDASS